

Le BAILLEUR loue au LOCATAIRE, dans l'ensemble immobilier situé 57 rue de la Colonie, 75013 PARIS, les locaux suivants :

- ♦ une surface d'environ 37 m²

tels que représentés sur les plans joints en annexe et désignés ci-après comme « les Lieux Loués ».

Article 3 - DESTINATION DES LIEUX

Les locaux présentement loués devront servir au LOCATAIRE pour un usage exclusif de bureaux et pour l'accueil des adhérents dans le cadre des activités du Preneur, paisiblement et conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Les parties conviennent expressément que les locaux objet du présent bail, forment un tout matériellement et juridiquement indivisible.

Le LOCATAIRE s'engage à ne rien faire dans l'exercice de son activité qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des voisins et garantit le BAILLEUR au titre de toute action susceptible d'être engagée par un tiers à son encontre du fait de son activité.

Article 4 – DUREE ET RESILIATION

Le présent bail est consenti et accepté à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment en donnant congé par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

Article 5 - ETAT DES LIEUX

Le LOCATAIRE déclare avoir une parfaite connaissance des locaux loués et il reconnaît les agréer dans l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et se comportent.

Il prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux arrêté à la date de l'entrée en jouissance du LOCATAIRE sera établi contradictoirement par les parties ou leurs mandataires à la prise de possession des lieux par le LOCATAIRE. Il sera réalisé amiablement.

Au cas où pour une raison quelconque, cet état des lieux ne serait pas dressé, les locaux seront considérés comme ayant été loués en bon état d'usage.

Le LOCATAIRE s'interdit, dès à présent, d'exercer tous recours contre le BAILLEUR à raison de malfaçons, désordres ou vices apparents quand bien même ils empêcheraient l'usage des locaux loués.

Le LOCATAIRE renonce en outre à tout recours à l'encontre du BAILLEUR à raison de la destination ou de l'affectation des locaux loués.

CHAPITRE II- CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit et notamment à celles ci-après, que le LOCATAIRE s'oblige à exécuter et à accomplir strictement sans pouvoir exiger aucune indemnité ni diminution du loyer ci-après fixé et à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation des présentes, si bon semble au BAILLEUR.

Article 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE JOUISSANCE

6.1 Le LOCATAIRE prendra les Lieux Loués objet des présentes dans l'état où ils se trouvent au jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du BAILLEUR ni alors ni pendant toute la durée des présentes, aucun travail de réparation, remise en état, consolidation, réfection, installation ou remplacement qui sont ou deviendraient nécessaires aux Lieux Loués, quelles qu'en soient la cause, la nature et l'importance et quand bien même ils seraient dus à la vétusté.

Le LOCATAIRE renonce à la garantie des vices cachés, telle qu'elle résulte de l'article 1721 du Code civil.

Le LOCATAIRE entretiendra en bon état de réparation et entretien les Lieux Loués, en conformité avec les articles 1754 et 605 du Code Civil, et les rendra à sa sortie en bon état, il procédera notamment à l'entretien régulier des fermetures extérieures aussi souvent que nécessaire. Le BAILLEUR ne conserve à sa charge que les grosses réparations telles qu'elles sont limitativement énumérées par l'article 606 du Code Civil.

6.2 Il est également convenu qu'au cas où l'administration ou quelque autorité que ce soit, viendrait à exiger à un moment quelconque, des modifications des locaux objet du présent bail, pour l'exercice de l'activité du LOCATAIRE ou pour l'utilisation des Lieux Loués, tous les frais et conséquences quelconques de ces modifications seront intégralement supportés par le LOCATAIRE qui s'y oblige.

6.3 Le LOCATAIRE devra satisfaire à tout moment aux dispositions actuelles et futures des lois et règlements en matière de sécurité incendie, sécurité des personnes, droit du travail, règles applicables en matière d'environnement, d'amiante, d'hygiène et de salubrité, aux prescriptions des autorités administratives et à celles de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages, de sorte que la responsabilité du BAILLEUR ne puisse être recherchée. Le cas échéant, le LOCATAIRE garantit le BAILLEUR de tous recours introduits à leur rencontre.

6.5 Le LOCATAIRE devra procéder à ses frais et aussi souvent qu'il sera nécessaire, à tous traitements et applications liés à l'hygiène et notamment pour la dératisation et la désinsectisation des Lieux Loués, de manière à ce qu'il n'y ait dans ces derniers, ni rongeurs, ni insectes nuisibles.

6.6 A défaut d'exécution des travaux et/ou contrôles et vérifications énumérés ci dessus, le BAILLEUR pourra, trente jours après une sommation qui serait faite par lettre recommandée et restée infructueuse, sauf bien entendu en cas d'urgence dûment établie, se substituer au LOCATAIRE et les faire réaliser aux frais exclusifs de ce dernier par une entreprise de son choix, le LOCATAIRE s'engageant à en rembourser le coût au BAILLEUR dans les quinze jours d'un appel qui lui serait adressé.

6.7 Le BAILLEUR ne garantit pas la température des locaux desservis par la ou les installations de chauffage et/ou de climatisation pouvant exister dans les Lieux Loués le LOCATAIRE ne pourra faire aucune réclamation de ce chef. Le LOCATAIRE ne pourra prétendre à aucune diminution de loyer ou indemnité en cas d'arrêt de fonctionnement, quelle qu'en soit la durée, par suite d'entretien, réparation, remplacement, défaut d'approvisionnement ou coupure d'électricité ou de gaz, panne, grève ou toutes autres causes.

- 6.8 Le LOCATAIRE ne pourra faire aucune réclamation pour mauvais fonctionnement ou interruption du service des installations techniques du bâtiment par suite de coupure d'électricité, travaux d'entretien, réparation ou mise aux normes ainsi que par suite de toutes autres causes.
- 6.9 Le LOCATAIRE devra veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit faite par les personnes missionnées par lui (salariés ou mandataires) à l'intérieur de l'immeuble. Il sera responsable des dégradations et pertes qui surviendraient aux Lieux et/ou aux installations Loués, quand bien même elles auraient lieu sans sa faute.
- 6.10 Les installations du LOCATAIRE dans les Lieux Loués devront être conformes aux normes et à la réglementation en vigueur.
- 6.11 Le LOCATAIRE ne pourra faire aucune installation extérieure (enseigne, parabole ...) quelconque sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR et sans avoir obtenu au préalable, les autorisations administratives nécessaires, dont il devra faire son affaire personnelle. Dans le cas où une telle autorisation lui serait accordée, il devra, à ses frais, maintenir l'installation en bon état d'entretien et veiller à sa solidité pour éviter tout accident. Les autorisations qui seraient données par le BAILLEUR ne pourront, en aucun cas, engager sa responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir à qui que ce soit du fait de ces installations.
- 6.12 Le LOCATAIRE s'oblige à maintenir l'affectation des Lieux Loués et garantit le BAILLEUR à ce titre.

Article 7 - TRAVAUX, INSTALLATIONS, AMENAGEMENTS

- 7.1 Le LOCATAIRE supportera, sans indemnité ni réduction du loyer ci-après fixé, l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, améliorations, ou tous les travaux quelconques que le BAILLEUR estimerait nécessaires ou qu'il serait dans l'obligation de faire effectuer aux Lieux Loués ou/et aux installations techniques du bâtiment, ainsi que dans l'enceinte de l'immeuble et ce, quelles qu'en soient la cause, la nature, l'importance et la durée et quand bien même celle-ci dépasserait quarante jours. Les travaux seront réalisés par des entreprises accréditées dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après.
- Le LOCATAIRE pourra, sous réserve de l'obtention de l'accord préalable et écrit du BAILLEUR et sous le contrôle de son architecte, faire à ses frais et risques dans les Lieux Loués objet des présentes, toute installation ou aménagement, percement de murs ou changement de distribution, et généralement toute modification quelconque pour autant que les travaux considérés ne nécessitent pas de déclaration de travaux ou d'autorisation administrative.
- 7.2 Le LOCATAIRE fera effectuer, à ses frais et risques, au fur et à mesure qu'il en sera besoin, tous travaux de réparation, remise en état, réfection, consolidation, remplacement - à l'exception des gros travaux de l'article 606 du Code Civil- qui deviendraient nécessaires aux constructions et aménagements réalisés par lui de manière qu'ils soient toujours en parfait état d'usage.
- 7.3 Le LOCATAIRE remboursera au BAILLEUR toutes contributions et taxes en ce compris la taxe foncière et toutes taxes additionnelles afférentes aux constructions, installations et aménagements réalisés par lui dans les Lieux Loués, au cas où ces contributions et taxes seraient mises en recouvrement au nom du BAILLEUR.
- 7.4 Le LOCATAIRE sera seul responsable de tous accidents et/ou incidents qui pourraient survenir du fait de la réalisation et de l'existence des constructions et aménagements effectués par lui ainsi que des opérations auxquelles ils pourraient donner lieu. Notamment, il garantira le BAILLEUR contre toutes réclamations qui seraient élevées contre lui à raison desdits accidents et/ou incidents ainsi que de leurs suites.

Le LOCATAIRE souscrira toutes les assurances nécessaires à la réalisation des travaux qu'il effectuera dans les règles de l'art.

7.5 A l'expiration du présent bail par avènement du terme convenu ou par résiliation pour quelque cause que ce soit, toutes constructions, tous aménagements et généralement toutes améliorations et tous embellissements effectués par le LOCATAIRE ainsi que, le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives ou réglementaires, deviendront, sans indemnité, le loyer ayant été fixé en conséquence, la propriété du BAILLEUR.

Le LOCATAIRE ne pourra plus supprimer les travaux exécutés par lui-même depuis son entrée en jouissance, sans le consentement du BAILLEUR, lesdits travaux se trouvant ainsi incorporés à l'immeuble du fait de leur exécution, et le LOCATAIRE perdant tous droits de propriété à leur égard.

Sauf accord particulier entre les parties le BAILLEUR conserve la faculté d'exiger la remise en état des Lieux Loués, en tout ou partie, conformément à leur configuration au jour de l'entrée en jouissance et au frais exclusifs du LOCATAIRE, y compris pour des travaux expressément autorisés par le BAILLEUR .

Article 8 - GARNISSEMENT

Le LOCATAIRE garnira et tiendra constamment garnis les Lieux Loués d'objets mobiliers en quantité et valeur suffisantes pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail, et il devra maintenir les Lieux Loués en état permanent d'exploitation.

Article 9 - CONTRIBUTIONS, IMPÔTS, TAXES

Le LOCATAIRE acquittera à compter du jour de son entrée en jouissance, *pro rata temporis*, les contributions et taxes à sa charge et il justifiera de leur paiement au BAILLEUR avant tout déménagement.

Le LOCATAIRE remboursera au BAILLEUR, à compter du jour de son entrée en jouissance et au prorata des surfaces louées dans l'immeuble, tous impôts, contributions, taxes et redevances auxquels les locaux objets des présentes sont ou pourraient être assujettis, taxes foncières comprises, ainsi que tous impôts et taxes futurs.

Au cas où la valeur locative des lieux loués et/ou des constructions, installations et aménagements effectués par le LOCATAIRE ou ses auteurs serait retenue dans la base d'imposition du BAILLEUR à la taxe professionnelle, le LOCATAIRE aurait à rembourser immédiatement, la quote-part correspondante de la taxe professionnelle mise en recouvrement au nom du BAILLEUR. Il en serait de même en ce qui concerne toutes contributions et taxes annexes, complémentaires et/ou de remplacement.

Article 10 - SURVEILLANCE DES LOCAUX

Le LOCATAIRE devra assurer lui-même le gardiennage de ses installations et de son matériel.

Le BAILLEUR ne garantit pas le LOCATAIRE du trouble qui pourrait être apporté à sa jouissance par des tiers, d'autres LOCATAIRES, occupants ou par des déposants, notamment en cas de vol ou de cambriolage, avec ou sans effraction. Le LOCATAIRE devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet, cette assurance excluant tout recours direct ou indirect contre le BAILLEUR et ses assureurs.

Article 11 - VISITE DES LOCAUX / ACCES AUX LOCAUX

- 11.1 Les agents accrédités du BAILLEUR auront le droit de pénétrer dans les Lieux Loués faisant l'objet des présentes aussi souvent qu'il sera nécessaire pour vérifier leur état ainsi que pour constater l'entière exécution des clauses, charges et conditions des présentes. Le BAILLEUR devra prévenir le LOCATAIRE de l'exercice du droit de visite vingt quatre heures à l'avance. Le LOCATAIRE autorise, dès à présent, tout mandataire habilité par le BAILLEUR à pénétrer dans les Lieux Loués.
- 11.2 Le LOCATAIRE laissera également visiter les lieux par le BAILLEUR ou d'éventuels LOCATAIRES en cas de résiliation du bail, pendant la période de préavis.

Article 12 - ASSURANCES ET RECOURS

- 12.1 Le BAILLEUR prend en charge les dommages d'incendie, de foudre, d'explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, tempêtes, ouragans, grêle, neige, chocs de véhicules, chute d'aéronefs, ...la présente liste ayant un caractère énonciatif. Les dommages dont il s'agit sont ceux qui peuvent affecter l'ensemble des biens immobiliers, en ce compris l'ensemble des travaux d'aménagement réalisés par le LOCATAIRE, susceptibles par leur nature ou par leur destination d'être assimilés à des biens immobiliers.

Les biens garantis le seront en valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf hors taxe.

Le LOCATAIRE prend en charge les dommages aux biens (mobiliers, matériels, marchandises, approvisionnement, aménagements réalisés à ses frais) lui appartenant contre les risques d'incendie, de foudre, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, tempêtes, ouragans, grêle, choc de véhicules, chute d'aéronefs, cette liste n'étant pas limitative.

Cette police couvrira en outre le recours des voisins et des tiers en cas d'incendie et d'explosion et les conséquences de la responsabilité civile du LOCATAIRE en tant qu'occupant des Lieux Loués.

Le LOCATAIRE maintiendra ces assurances pendant toute la durée du Bail en les réajustant en tant que de besoin et il paiera exactement les primes et cotisations à leur échéance exacte et justifiera du tout à toute réquisition du BAILLEUR, notamment en fournissant une copie de sa police d'assurance.

Pour le cas où la compagnie d'assurances du LOCATAIRE viendrait à lui opposer un refus définitif de couverture faute pour le LOCATAIRE de mettre en place des moyens de détection appropriés (détecteurs de fumée, trappes de désenfumage, etc.) en raison de l'exercice de son activité et de l'utilisation des Lieux Loués, le LOCATAIRE, sauf à ce qu'il modifie ses conditions d'exploitation, s'oblige à faire réaliser les travaux nécessaires à ses frais et ce quand bien même lesdites prescriptions constitueraient des Grosses Réparations. Le LOCATAIRE s'oblige à informer le BAILLEUR des notifications qui seraient formulées par sa compagnie d'assurances de ce chef, le BAILLEUR s'interdisant de faire obstacle à la réalisation des travaux."

- 12.2 Il est convenu au titre de la présente convention que le BAILLEUR et le LOCATAIRE renoncent à recours direct ou indirect l'un envers l'autre, son personnel et ses assureurs, sauf cas de malveillance. Ils s'engagent à faire insérer et maintenir cette même renonciation par leurs propres assureurs dans leurs polices.

Article 13 - SOUS-LOCATION, CESSION DE BAIL

Le LOCATAIRE ne pourra mettre à la disposition de quiconque, sous quelque forme que ce soit et même sous forme de prêt, sous-location ou gérance libre, tout ou partie des Lieux Loués, sans autorisation expresse et préalable du BAILLEUR.

Il en sera de même pour toute cession du présent bail.

Article 14 - RESTITUTION DES LOCAUX

- 14.1 Avant de déménager, le LOCATAIRE devra, préalablement à tout enlèvement, même partiel, des mobiliers et matériels, avoir acquitté la totalité des termes de loyer et accessoires et justifier par présentation des justificatifs du paiement des contributions à sa charge, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours.
- 14.2 Le LOCATAIRE devra, au plus tard le jour de l'expiration du bail, rendre les Lieux Loués en état d'usure normale, les installations spécifiques du LOCATAIRE ayant été mises hors service et démantelées
Un état des lieux de sortie est établi contradictoirement. Nonobstant la remise des clés, le bail se poursuivra jusqu'à la date d'expiration telle que prévue au présent contrat, le loyer restant dû jusqu'à ce terme.

Sauf preuve contraire, les vices, désordres et défauts décelés, préalablement ou lors de l'état des lieux de sortie dans les Lieux Loués, seront présumés imputables au LOCATAIRE à raison de l'exploitation par lui des Lieux Loués.

- 14.3 En cas de maintien dans les lieux après la date d'expiration du présent contrat, le LOCATAIRE sera redevable de plein droit et sans aucun préavis, d'une indemnité d'occupation fixée d'ores et déjà, au montant du loyer résultant du bail augmenté d'une pénalité de retard de 10% du montant de l'indemnité d'occupation par jour de retard, jusqu'à la libération effective des lieux.

CHAPITRE III- OBLIGATIONS FINANCIÈRES

Article 15 - LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant **un loyer annuel total de base de 21028,73 EUROS hors taxes**, qui évoluera dans les conditions fixées par la législation et suivant les modalités prévues par l'article 17 ci-après. **Le loyer est payable par trimestre civil d'avance**, selon les modalités définies à l'article 21 ci-après.

Article 16 – DEPOT DE GARANTIE

NEANT

Article 17 – CLAUSE D'INDEXATION ET RÉVISION

- 17.1 Le loyer variera automatiquement tous les ans, proportionnellement aux variations de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. En conséquence, le loyer initial fixé ci-dessus sera augmenté ou diminué en proportion de la variation constatée entre l'indice de base et ceux qui seront ultérieurement établis.

La variation sera calculée au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données : le loyer initial, l'indice de base, soit le dernier indice connu à la date de prise d'effet du bail, et l'indice de révision qui sera celui du même trimestre que l'indice de base.

- 17.2 Pour les années ultérieures, seront comparés l'indice retenu pour la réévaluation précédente et l'indice du même trimestre de l'année suivante.

Pour le cas où l'indice ci-dessus choisi ne serait pas publié lors de la date fixée pour la révision, le terme sera provisoirement payé sur la base du loyer antérieur à la révision et le réajustement s'opérera à la première échéance qui suivra la publication de l'indice nouveau.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice, le nouvel indice serait substitué de plein droit à l'ancien dans les conditions et selon les coefficients de raccordement publiés par l'INSEE.

A défaut, l'indice de remplacement sera établi par un expert désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'immeuble, sur simple requête de la partie la plus diligente, les frais et les honoraires de l'expert étant partagés par moitié entre le BAILLEUR et le LOCATAIRE.

Au cas où l'indice retenu ou celui qui lui serait substitué ne serait pas encore connu en temps utile, le loyer sera décompté et payé à titre provisionnel sur la base du prix résultant de la dernière mise en jeu de la présente clause d'indexation.

17.3 Il est expressément stipulé que la présente clause d'indexation constitue une condition essentielle et déterminante du présent bail et sans laquelle celui-ci n'aurait pas été conclu.

Article 18 – PENALITES DE RETARD

Toute somme non réglée par le LOCATAIRE à sa date d'exigibilité, qu'il s'agisse de loyer, de charges ou de toute autre somme, portera de plein droit intérêt et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, à compter de sa date d'exigibilité jusqu'à son paiement effectif, au taux de deux fois le taux d'intérêt légal, et ce sans préjudice du droit réservé au BAILLEUR de faire jouer la clause résolutoire du bail.

Article 19- CHARGES

Le LOCATAIRE aura à sa charge ses consommations d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que les frais de location des compteurs y afférents. Au cas où il y aurait des polices d'abonnement, il les paierait aux organismes intéressés à leur échéance exacte, de manière que le BAILLEUR ne soit jamais recherché ou inquiété à ce sujet. Dans le cas contraire, il les paierait au BAILLEUR, d'après les index relevés aux compteurs.

Le LOCATAIRE s'engage à payer en sus du loyer principal la totalité des charges et prestations fournies par le BAILLEUR, sa quote-part de toutes les dépenses d'exploitation, de réparation de remplacement et d'entretien courant y compris celles relatives au fonctionnement des équipements de toute nature et au bon état de l'immeuble, effectuées par le BAILLEUR ou son mandataire, à l'exclusion des dépenses de grosses réparations de l'article 606 du Code civil et des primes d'assurance relatives aux polices d'assurances de toute nature souscrites par le BAILLEUR.

Le règlement des charges par le LOCATAIRE se fera par le versement d'une provision calculée trimestriellement par rapport aux charges antérieures, ces provisions venant en déduction des charges réelles calculées annuellement.

Ces provisions seront payables trimestriellement dans les conditions et aux dates des paiements du loyer telles qu'indiquées ci-dessous.

Pour la première année, le montant de la provision annuelle pour charges est fixé à 1402 euros hors taxes.

Le BAILLEUR effectuera un arrêté annuel des comptes et fournira au LOCATAIRE un décompte des charges locatives pour l'année civile écoulée qui seront payables dans les quinze jours de la réception de la facture. Ce décompte sera irrévocable faute de contestation par le LOCATAIRE à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa notification.

Article 20 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Le loyer, les charges et prestations et généralement toutes sommes dues au BAILLEUR en exécution des présentes s'entendent taxe sur la valeur ajoutée en sus. Il en sera de même en ce qui concerne toutes taxes de remplacement, additionnelles ou analogues qui viendraient à être créées.

Article 21 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- 21.1 Le LOCATAIRE s'oblige à payer au BAILLEUR ou à toute personne qu'il désignera le loyer avec ses accessoires et la taxe sur la valeur ajoutée y afférente, par trimestre civil et d'avance, le premier jour de chaque trimestre civil ; tous paiements étant stipulés portables.
- 21.2 Toutefois, si la location commence en cours de trimestre, ce loyer, ses accessoires et la taxe sur la valeur ajoutée seront payables dès la date d'effet au prorata du temps restant alors à courir jusqu'à la fin du trimestre; ils seront ensuite payables d'avance le premier jour de chaque trimestre civil, par quart de leur montant annuel. Si la location se termine en cours de trimestre, ils seront payables le premier jour de ce trimestre au prorata du temps restant alors à courir jusqu'à la fin de la location.

CHAPITRE IV - AUTRES OBLIGATIONS

Article 22 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement d'un seul terme de loyer ou de ses accessoires à son échéance, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée y afférente, comme en cas d'inexécution par le LOCATAIRE de l'une quelconque des clauses, charges et conditions du présent bail, celui-ci sera résilié de plein droit si bon semble au BAILLEUR, sans qu'il soit besoin de former aucune demande judiciaire, un mois après un commandement de payer resté infructueux ou une sommation restée sans effet et l'expulsion pourra intervenir sur simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble, qui constatera seulement l'acquis de la clause résolutoire.

Ceci est sans préjudice de tous dépens et dommages- intérêts et du droit du BAILLEUR d'exercer toute action qu'il pourra juger utile et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles, passé le délai sus-indiqué.

Article 23 - MODIFICATIONS DE FORME JURIDIQUE

Le LOCATAIRE s'engage à notifier au BAILLEUR, les modifications des statuts de sa structure (transformation, changement de dénomination ou de raison sociale, changement de siège social...) dans le mois de la modification.

Article 24 - MODIFICATIONS-TOLÉRANCE

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès sous forme d'acte bilatéral ou d'échanges de lettres.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, les parties restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

Article 25 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le BAILLEUR et le LOCATAIRE font élection de domicile en leurs sièges sociaux sus-indiqués.

Article 26 - ENREGISTREMENT

Les parties ne requièrent pas l'enregistrement des présentes.

Article 27 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seraient la suite et la conséquence, sont à la charge du LOCATAIRE, qui s'y oblige.

Fait à Paris, le _____ en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Pour le LOCATAIRE

Pour le BAILLEUR

Annexes : Plan des lieux loués

Ci-après, l'un des nombreux dossiers de demandes de subventions que nous devons servir chaque année pour le Comité d'Entreprise de France Télécom.



Dossier de demande de subvention 2010

**Auprès du Comité d'Etablissement
FranceTélécom
Direction Territoriale Ile de France**

Veillez cocher les cases correspondantes à votre situation :

- Première demande
 Renouvellement d'une demande suite à attribution d'une subvention en 2009
-

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention doit être adressé complet par courrier avant le 1^{er} octobre 2010 à

**Monsieur le Secrétaire du CE
CE France Télécom DT Ile de France
A l'attention de Gilles Sert
57 rue Albert
75013 Paris**

Préambule

Pour les associations déjà subventionnées en 2009, la subvention 2010 devrait être attribuée par le CE au plus tard en fin d'automne 2009. Son montant sera soumis à l'étude du présent dossier de demande de subvention, ainsi qu'à une rencontre entre représentants de l'association et du CE.

Pour les associations non subventionnées directement en 2009, la subvention 2010 sera soumise à l'étude du présent dossier de demande de subvention, ainsi qu'à une rencontre entre représentants de l'association et du CE.

Si celle-ci est adoptée par le CE, le versement devrait être attribué par le CE en fin d'automne 2010.

Dans les deux cas, il faut noter, que la subvention 2010 sera, notamment liée :

- à la fréquentation des salariés et retraités relevant du CE FT DT IdF
- aux propositions actuelles et à venir que l'association leur propose
- ainsi qu'à la proposition d'au moins un nouveau projet ou nouvelle action pour la période 2010/2011 au bénéfice des ouvriers du CE FT DT IdF. Par saison 2010/2011, il faut entendre année de lancement ou de réalisation.

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Le dossier de demande de subvention est un formulaire destiné à toutes les associations, ayant un lien avec les salariés de la Direction Territoriale Ile de France de France Télécom, désireuses d'obtenir une subvention de la part du CE FT DT IdF.

Pour toute attribution de subvention par le CE, après la décision finale, il sera établi une convention entre le CE et l'association subventionnée.

Toute subvention de la part du CE doit profiter prioritairement aux personnels salariés et/ou aux retraités relevant du CE FT DT IdF et à leurs ouvrant-droits (conjoint et enfants).

Seulement 30% des salariés FT travaillant en Ile de France et 10% des salariés actifs travaillant dans le pays relèvent du périmètre du CE FT DT IdF. Il est donc demandé aux associations, ayant des adhérents salariés ou retraités FT en Ile de France ou ailleurs, rattachés à un autre CE que le CE FT DT IdF, d'adresser une demande de subvention aux autres CE FT concernés : autres CE de Directions

Territoriales et CE des Divisions nationales (Finance, Fonction Support, Innovation, ROSI Groupe, RSI France, SCE, VMF).

N'oubliez pas de faire apparaître ces demandes de subventions, faites auprès des différents CE, dans votre demande de subvention, ainsi que dans le budget prévisionnel 2010.

Que contient le dossier de demande de subvention ?

Le dossier de subvention doit être composé impérativement des éléments suivants :

Présentation et fonctionnement de l'association

Fiche N°1 à renseigner

Vous présenterez les éléments d'identification de l'association, son objet, son projet, ses activités, la typologie des adhérents, ainsi que des renseignements relatifs aux instances, aux ressources humaines, aux biens immobiliers ou mobiliers et à son patrimoine.

Bilans et comptes de résultat 2009

Fiche N°2 : Présentations type des éléments budgétaires

Vous devez présenter les éléments budgétaires correspondant à l'ensemble de l'activité de l'association. Le compte(s) de résultat et le(s) bilan(s) doivent être présentés en respectant la nomenclature du plan comptable associatif.

Si vous ne disposez pas d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif, vous devez renseigner les tableaux proposés, établis en respectant la nomenclature du plan comptable associatif, et y joindre la présentation budgétaire propre à l'association.

Dans le compte de résultat, doit être présenté clairement chaque subvention et aide en nature (contribution, prestation, don) obtenue tant auprès du CE FT DT IdF, que d'autres CE FT, qu'auprès de la Poste ou d'autres organismes. Pour simplifier la présentation, il est demandé de joindre en annexe au compte de résultat un tableau des subventions et aides en nature obtenues.

Si vous n'avez jamais perçu de subvention du CE FT DT IDF, ou pas perçu de subvention au titre de l'année 2009, pour ce dossier de demande de subvention 2010, nous vous demandons de fournir les comptes de résultat et bilans pour les années 2008 et 2009.

Descriptif du projet ou de l'action pour 2010/2011 au bénéfice des ouvrant droits du CE FT DT IDF

Fiche N°3 à renseigner

Cette fiche est une description du projet nouveau ou de l'action nouvelle projetée.

Vous devez impérativement y joindre le budget prévisionnel correspondant à cette action. Il doit être présenté en respectant la nomenclature du plan comptable associatif (Cf. Fiche 2).

Si vous ne disposez pas d'une comptabilité respectant la nomenclature du plan comptable associatif, vous devez renseigner le tableau proposé, établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif, et y joindre la présentation budgétaire propre à l'association.

Si vous envisagez plusieurs actions, il vous faut renseigner une fiche par action, accompagnée chacune du budget prévisionnel correspondant.

Budget prévisionnel 2010

Fiche N°2 : Présentations type des éléments budgétaires

Vous devez présenter le budget prévisionnel 2010 de l'ensemble de l'association. Celui-ci doit inclure la réalisation du projet ou de l'action proposée pour 2010/2011.

Si la demande de subvention est faite uniquement pour une activité spécifique, le budget prévisionnel de celle-ci doit être joint.

Celui-ci doit présenter clairement chaque demande de subvention et demande d'aide en nature effectuée tant auprès du CE FT DT IdF, que d'autres CE FT, qu'auprès de la Poste ou d'autres organismes. Pour simplifier la présentation, il est demandé de joindre en annexe un tableau des subventions et aide en nature demandées.

Si vous disposez déjà de compte d'un budget prévisionnel 2010 respectant la nomenclature du plan comptable associatif, il vous suffit de le transmettre en faisant apparaître clairement les subventions et aides demandées, dont celle demandée au CE FT DT IdF.

Si vous ne disposez pas d'une comptabilité respectant la nomenclature du plan comptable associatif, vous devez renseigner le tableau proposé, établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif, et y joindre la présentation budgétaire propre à l'association.

Attestation sur l'honneur de demande de subvention au titre de l'année 2010

Fiche N°4 à renseigner

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de formaliser et signer la demande de subvention auprès du CE FT DT IdF, ainsi que d'en formaliser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si les fiches nécessaires sont dûment renseignées et signées, accompagnées des pièces à joindre.

Pièces à joindre à votre dossier

Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, vous devez joindre le pouvoir de ce dernier au signataire.

Pour un renouvellement :

- un exemplaire des statuts déposés de l'association si modification depuis dernière communication
- - le dernier rapport d'activité annuel approuvé en assemblée générale, daté et signé
- le dernier rapport financier annuel approuvé en assemblée générale, daté et signé
- - le compte rendu de la dernière assemblée générale, daté et signé
- - la liste des adhérents 2010 relevant du CE de France Télécom DT Ile de France, trié par statut : salarié actif, cfc, retraités, ayant droit conjoint et enfants avec l'identification de l'ouvrant droit concerné. Si les rapports et compte rendus correspondant à l'année 2009 n'ont pas été approuvés au moment de la demande de subvention, ceux-ci devront être transmis au CE FT DT IdF dès approbation, ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale y afférant.

Pour une première demande ou pour une demande suite à non-attribution de subvention en 2009 :

- un exemplaire des statuts déposés de l'association
- - le dernier rapport d'activité annuel approuvé en assemblée générale, daté et signé
- le dernier rapport financier annuel approuvé en assemblée générale, daté et signé
- - le compte rendu de la dernière assemblée générale, daté et signé
- - la liste des adhérents 2010 relevant du CE de France Télécom DT Ile de France, trié par statut : salarié actif, cfc, retraités, ayant droit conjoint et enfants avec l'identification de l'ouvrant droit concerné. Si les rapports et compte rendus correspondant à l'année 2009 n'ont pas été approuvés au moment de la demande de subvention, ceux-ci devront être transmis au CE FT DT IdF dès approbation, ainsi que le compte rendu de l'assemblée générale y afférant.

Fiche 1 L'association

1 Présentation de l'association

1-1 : Identification de l'association

Nom de l'association : ...Club Géologique de La Poste et France Télécom Région Ile de France

Sigle de l'association :

Adresse du siège social : ...8 rue Brillat Savarin.....

.....

Code postal : ...75013.....

Commune : ...PARIS.....

Téléphone : ...01 45 65 24 08..... Télécopie : ...-----.....

Site Internet : .-----.....

Courriel :jaclynnhy@aol.com.....

N° Siret :-----.....

Adresse de correspondance, si différente de celle du siège social :

.....

.....

.....

Code postal :

Commune :

1-2 : Identification du ou de la responsable de l'association

Le représentant légal (président(e) ou autre personne désignée par les statuts)

Nom :

.....HY.....

Prénom :Claude.....

Qualité :Président.....

Courriel :jaclynnhy@aol.com.....

Téléphone :06 14 41 84 65.....

1-3 : Identification de la personne en charge du dossier de demande de subvention

Nom
:.....HY.....
Prénom :.....Claude.....
Qualité :Président.....
Courriel :.....jaclynnhy@aol.com.....
Téléphone :06 14 41 84 65.....

1-4 : Identités et adresses des structures associatives, ou non, avec lesquelles vous êtes liées en interne ou en externe (un document annexe et un organigramme peuvent être joints pour décrire ces relations) :

.....Club Géologique de La Poste et France Télécom (Structure nationale)
.....57 rue de la Colonie.....
.....75013 PARIS.....

1-5 : Renseignements d'ordre administratif et juridique

Déclaration en préfecture/Sous préfecture de :...Paris.....
Le : ...XXXXXX.....
Date et numéro de publication au Journal officiel : ...XXXXX.....

1-6 : Objet de l'association, périmètre géographique et personnes concernées (un document annexe peut être joint pour préciser ces points) :

L'association a pour objet de regrouper l'ensemble des personnels actifs ou retraités du groupe La Poste et du groupe France Télécom en Ile de France, de leurs conjoints et de leurs enfants mineurs , intéressés par :

- 1 - La géologie (minéralogie, paléontologie, préhistoire) et plus généralement les sciences de la Terre,
- 2 - La diffusion des connaissances acquises dans ces différents domaines, les échanges d'information, la publication de bulletins et de documents, la réalisation d'expositions, de conférences ou de journées d'études,
- 3 - Des sorties sur le terrain en vue de la recherche, la collecte, l'étude, la préparation et la présentation d'échantillons,
- 4 - Des conseils ou aides diverses à tous les adhérents, en particulier jeunes ou débutants,
- 5 - Des travaux en équipe réalisés au local ou à l'extérieur,
- 6 - La mise à disposition de divers matériels, le prêt ou la consultation d'ouvrages ou de documents,
- 7 - La protection de la nature ainsi que des richesses des sites géologiques et minéralogiques, en particulier la falunière de Grignon, site paléontologique mondialement connu, sous le contrôle du Muséum National d'Histoire Naturelle.

1-7 : L'association dispose-t-elle d'un agrément administratif ?

non

oui, en ce cas vous préciserez le(s) quel(s) :

Type d'agrément : attribué par :en date du :
.....

Type d'agrément : attribué par :en date du :
.....

1-8 : Composition du bureau et du conseil d'administration (nom, prénom, qualité) :

Président	Claude Hy
Secrétaire	Monique Hamon
Secrétaire adjointe	Maryse Le Gal
Trésorier	Jacques Dillon
Sorties	
Paléontologie	Claude Hy
Préhistoire	Georges Vancraynest
Micromontages	Georges Vancraynest
Atelier lapidaire	Michel Nguyen
Atelier de moulage	Georges Vancraynest
Logistique	Michel Nguyen
Membre associé pour l'informatique	Jean-Luc Manceau

et la minéralogie

1-9 : Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ou expert comptable ?

non

oui

Nom et coordonnées :

.....

1-10 : Adhérents

Année	Adhérents France Télécom			Adhérents Poste	Adhérents extérieurs	Total adhérents
	<i>Salariés</i>	<i>Retraités</i>	<i>Ayants droit</i>			
2009	6	12	4	16	31	69
2010						

Nombres d'adhérents France Télécom relevant du CE FT DT IdF :

Année	Adhérents CE FT DT IdF		
	<i>Salariés</i>	<i>Retraités</i>	<i>Ayants droit</i>
2009	6	12	4
2010			

1-11 : Montant de l'adhésion annuelle

Année	Adhérents France Télécom			Adhérents CE France Télécom FT DT IdF			
	<i>Salariés</i>		<i>Retraités</i>	<i>Salariés</i>		<i>Retraités</i>	<i>Ayants droit</i>
	Ind.	Fam.	Ind. Fam.	Ind.	Fam.	Ind. Fam.	
2009	19	24	19 24	0	19 24	19 24	0
2010	19	24	19 24	0	19 24	19 24	0

Année	Adhérents Poste			Adhérents autres	
	<i>Salariés</i>		<i>Retraités</i>	<i>Ayants droit</i>	
	Ind.	Fam.	Ind. Fam.	Ind.	Fam.
2009	19	24	19 24	0	30 35

2010	19	24	19	24	0	30	35
------	----	----	----	----	---	----	----

2 Fonctionnement de l'association

2-1 : Activités et projet associatif (si existant) de l'association

SORTIES ET ACTIVITES PROPOSEES PAR LE CLUB

Visites de carrières,

Visites d'expositions, conférences,

Sorties paléontologiques, minéralogiques, préhistoire.

REUNIONS AU LOCAL RUE BRILLAT SAVARIN

Etudes, travaux, recherches, photos de fossiles, minéraux, objets préhistoriques,

Mise en commun des connaissances, conseils aux débutants,

Bibliothèque de prêt d'ouvrages scientifiques.

REUNIONS A LA FALUNIERE DE GRIGNON (78) Site paléontologique mondialement connu où Lamarck et Cuvier ont élaboré leurs théories de l'évolution

Identification, dénombrement et études des différentes espèces rencontrées : gastropodes, pélicypodes, scaphopodes, madréporaires, algues, bryozoaires, foraminifères, brachiopodes, ostracodes, otolithes, décapodes sous le contrôle du Muséum,

Mise en place d'expositions consacrées au site,

Photographie des espèces identifiées.

REUNIONS CHAQUE MERCREDI AUX ATELIERS DE SCIAGE, POLISSAGE, MOULAGE ET MICROMONTAGES DE LA POTERNE

Sciage, polissage de minéraux et de roches,

Dégagement de minéraux et fossiles,

Moulages,

Réalisation et photographie de micromontages (cristallisations de minéraux de petite taille).

AUTRES SORTIES PROPOSEES

Dans toutes les autres régions du Club Géologique et à l'étranger,

.....
.....

2-3 : Locaux utilisés par l'association

Locaux loués par France Télécom (par local : adresse, type de structure*, surface, activités, loyer annuel) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Locaux mis à disposition par La Poste (par local : adresse, type de structure*, surface, activités, valorisation loyer annuel) :

8 rue Brillat Savarin, immeuble de bureaux, 34,6 m², ateliers de sciage, polissage, moulage, micromontage. Pas de valorisation.

.....
.....
.....
.....
.....

Locaux dont l'association est propriétaire (par local : adresse, type de structure*, surface, activités, coût achat) :

.....
.....
.....
.....
.....

Autres situations (par local : adresse, type de structure*, surface, activités, propriétaire, loyer annuel ou valorisation) :

Avenue Lucien Bretignières 78850 THIVERVAL GRIGNON. Pigeonnier, 75 m², Agro Paris Tech. Mise à disposition gracieuse.

.....
.....

.....
.....
.....

Vous exploitez l'exploitation d'un établissement recevant du public :

Adresse : Agro Paris Tech, Avenue Lucien Bretignières 78850 THIVERVAL GRIGNON

Type de structure* : Pigeonnier

Capacité d'accueil : 19 visiteurs

Agrément(s) :

Avis de la commission départementale de sécurité et date de la dernière visite : Avis favorable fin 2006.

En cas de restauration collective : ----

Dernier avis des services vétérinaires et date de la visite : ----

Vous déléguez l'exploitation d'un établissement recevant du public :

Adresse :

Type de structure* :

Capacité d'accueil :

Agrément(s) :

Avis de la commission départementale de sécurité et date de la dernière visite :

En cas de restauration collective :

Dernier avis des services vétérinaires et date de la visite :

** Type de structure : immeuble de bureaux, gymnase, chalet, salle de réunion, centre de vacances, terrains de sports...*

2-4 : Autres biens de l'association (investissements matériels ou immatériels amortis hors locaux)

Tous nos matériels sont amortis.

- Matériel d'exposition :
 - 17 vitrines-tables (120x60x35) à armature métallique
 - 6 vitrines colonnes (40x40x150) à armature métallique
 - 12 porte-panneaux
- 35 Panneaux d'exposition de minéralogie, paléontologie et préhistoire

- Matériel audio/vidéo, photo, optique :
 - Vidéo**
 - Téléviseur Philips.
 - Magnétoscope Toshiba.
 - Magnétoscope Orion
 - Moniteur
 - Caméra de liaison avec le moniteur
 - Caméscope JVC
 - Enregistreur stéréo
 - Photo**
 - Appareil Minolta
 - Appareil numérique Olympus
 - 2 projecteurs Kindermann
 - Duplicateur de diapos Tamron
 - Ecran
 - Statif de table
 - Audio**
 - Enregistreur stéréo ITT Nokia
 - Optique**
 - 2 loupes trinoculaires Olympus
 - 2 générateurs à fibres optiques Olympus
- Matériel lapidaire : 1 scie, 4 polisseuses (1 vibreuse, 3 à plateaux), 1 burineur et son compresseur
- 2 Meubles de stockage de collections
- Bureautique : 1 PC + imprimante + scanner
1 photocopieur

Fiche 2 : Bilan, Compte de résultat, Budget prévisionnel

Les bilans, comptes de résultat et budgets prévisionnels présentés doivent être ceux approuvés par les instances statutaires.

Si ce n'est pas encore le cas précisez le et si possible en indiquant l'identité et la date de réunion de l'instance statutaire qui doit les valider.

Présentation du Compte de résultat ou du Budget prévisionnel

Seules les rubriques vous concernant sont à remplir.

CHARGES	MONTANT en Euros	PRODUITS	MONTANT en Euros
60-Achats		70-Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockable (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Autres fournitures		74-Subventions d'exploitation (1)	
61-Services extérieurs		Subvention CE France Télécom DT IdF	
Sous-traitance générale		Subvention La Poste	
Locations mobilières et immobilières		Subvention autres CE FT	
Entretien et réparation		Etat	
Assurances		Région(s)	
Divers		Département(s)	
62-Autres services extérieurs		Commune(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux	
Publicité, publications		Subventions emplois aidés	
Déplacements, missions et réceptions		Autres subventions	
Frais postaux et de Télécommunication		75-Autres produits de gestion courante	
Services bancaires		Cotisations	
Divers		Autres	
63-Impôts et taxes		76-Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations		77-Produits exceptionnels	
Autres impôts et taxes		Sur opérations de gestion	
		Sur exercices antérieurs	

64-Charge de personnel			
Rémunération du personnel		78-Reprise sur amortissements et provisions	
Cotisations sociales			
Autres cotisations de personnel			
65-Autres charges de gestion courante			
67-Charges exceptionnelles			
68-Dotations amortissements, provisions et engagements			
Dotations aux amortissements			
Provisions (précisez l'objet et le montant par provision)			
Engagements autres			
Total des charges		Total des produits	
Emplois des contributions volontaires en nature (2)		Contributions volontaires en nature (2)	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations (2)		Prestations en nature (2)	
Personnels bénévoles (2)		Dons en nature (2)	
		Bénévolat (2)	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

(1) Joindre en annexe un tableau détaillé des subventions (organisme, entité, montant, antériorité)

(2) Joindre en annexe un tableau détaillé (provenance et emploi) des prestations, aides, contributions et dons en nature (organisme, entité, objet, montant évalué, antériorité).

Fiche 3 : Descriptif du projet ou d'action pour 2010/2011 au bénéfice des ouvriers droits du CE FT DT IDF

1 Description du projet ou de l'action

Objectifs :

Amener le plus grand nombre d'actifs ou de retraités à rejoindre notre association et à s'impliquer dans nos actions ou travaux afin de participer activement à tout ce qui a trait aux sciences de la Terre et à la Préhistoire dans le but de les connaître, les préserver et de pouvoir en transmettre la passion.

Démontrer que les Comités d'Etablissement ont conscience de l'importance de leur rôle auprès des personnels de France Télécom et des valeurs dont ils permettent la transmission.

Contenu :

Montage d'une exposition regroupant la minéralogie, la paléontologie et la préhistoire.

Public(s) ciblé(s) :

Tous publics et spécialement les scolaires (en particulier exposition paléontologique axée sur le programme d'études des classes de 4^{ème}).

Nombre estimé de personnes bénéficiaires :

Date de mise en œuvre prévue : ...A déterminer avec le CE en fonction des besoins exprimés, du budget accordé, du ou des lieux choisis et des délais de réalisation.

Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) : A fixer avec le CE FT

Lieu(x) de réalisation :

A fixer par le CE

Demande de partenariat faite auprès du CE :

A établir avec le CE.

Communication envisagée :

Aspect capital. A mettre au point avec le CE.

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Enquêtes de satisfaction ou fiches à remettre aux visiteurs.

2 Budget prévisionnel de l'action projetée

Budget à établir en commun avec le CE.

<h3>Fiche 3 : Attestation sur l'honneur</h3>
--

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (nom, prénom, qualité) HY Claude, Président

Représentant(e) légal(e) de l'association ...Club Géologique de La Poste et France Télécom Région Ile de France.

Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

Certifie exactes les informations du présent dossier ;

Sollicite auprès du CE FT DT IdF au titre de l'année 2010 une subvention annuelle de :

5000 € (cinq mille euros)

Précise que la subvention accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte...Club Géologique de La Poste et France Télécom Ile de France

N° de compte 16056H020.....

Banque :...Chèques Postaux

Domiciliation : Paris.....

Joindre impérativement un RIB.

Fait, le..... à.....

Signature

Ci-joint un des nombreux courriers que nous avons été contraints d'adresser à France Télécom. Finalement cette entreprise nous a chassés du local d'Arcueil qui abritait toutes nos vitrines d'exposition, puis d'un de nos deux bureaux , rue de la Colonie, et pour finir du seul qui nous restait . Finalement nous nous sommes tous repliés rue Brillat-Savarin, Maison des Associations de La Poste, où nous sommes encore.

DEMENAGEMENT FINAL COLONIE 24 03 2010

Bonsoir,

Après les longs travaux préparatoires auxquels avaient contribué Maryse, Monique, Claude, Michel et Jean Luc, un excellent travail d'équipe a permis, ce jour, de terminer le transfert vers la Poterne. Nous sommes donc dans les temps pour libérer cette pièce comme prévu au 31 mars.

L'équipe du jour était composée de Daniel Fréry, Roger, Michel, Jean Claude, Daniel Schlienger et Jacques.

Programme de la matinée: transport de 2 armoires que Daniel Fréry a dégoté dans les sous-sol de France Telecom Bobillot + transport de l'armoire de la Colonie.

Merci à Daniel F. qui nous a consacré intégralement sa matinée de travail et qui avait amené un chariot magique pour aider à la manutention.

L'après-midi transfert du reste des cartons (bibliothèque, archives, divers).

En tout 5 voyages avec une camionnette de la Poste aimablement prêtée par la Coop. Merci à M. Sifflet et à son équipe.

Longue journée de travail intense dans la bonne humeur!

Prochaine étape vendredi après midi: sortie des derniers encombrants que la Ville de Paris ne pouvait prendre ce jour pour cause de grève.

Ensuite il restera à nettoyer, ranger et mettre un peu d'ordre à la Poterne...qui n'est pas encore habitable. Mais ceci est une autre histoire.

Merci à toutes et à tous.

Cordialement

Jacques Dillon



Club Géologique
La Poste et France Télécom
Région Ile de France

le 1^{er} août 2008

Monsieur le Président

Convention des Associations Culturelles Françaises
de La Poste et- France Télécom

57 rue de la Colonie

75013 PARIS

Nos nombreuses demandes de rendez-vous ou de contact avec le Comité d'Entreprise France Télécom Ile de France demeurant sans réponse nous vous adressons copie des documents suivants :

- lettre recommandée avec AR de mise en demeure FTIMMO pour les loyers de notre local rue de la Colonie courant du 1^{er} juillet 2007,
- lettre recommandée avec AR de mise en demeure FTIMMO pour les loyers de notre local d'Arcueil courant du 1^{er} juillet 2007,
- notre réponse à FTIMMO en date du 28 juillet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre plus haute considération.

Claude HY

Club Géologique de La Poste
et France Télécom en Ile de France



Visite de Monsieur Paul Lefebvre, Directeur Général de La Poste, et de Monsieur Jean-Paul Camo, Directeur National des Activités Sociales de La Poste, Rue Brillat-Savarin le 18 11 2008.

Avec Michel et Claude



en bref...

Associations regroupées à la Poterne des peupliers

Au 40 rue des Peupliers :
Club musical :
01 42 16 90 10
Compagnie du Message :
01 42 16 90 00

Au 8 rue Brillat Savarin :
Amiposte Ile de France :

01 42 33 61 28
ASPTT Paris Ile de France :

01 58 14 21 80
Jumelages Ile de France :

01 44 76 05 87
FNCC :

01 44 54 20 55
AVEA :

01 44 54 87 54
Philapostel :

à préciser
Objectif Image :

01 45 26 23 96
Atelier Dunois :

06 37 02 25 64 / 06 08 43 43 98
APTOM :

01 45 33 17 30
Don du sang :

01 48 42 10 09
Groupe lyrique :

01 45 30 29 24
Club géologique :

01 45 65 24 08
Tourisme et culture

Ile de France :

01 44 64 82 80
Union tourisme et culture :

01 56 56 66 66
AFEH :

01 58 10 15 00
APCLD :

01 45 80 11 47

MAISON DES ASSOCIATIONS

Culture, loisirs, sports, vacances : regroupement à la Poterne

Depuis octobre 2008, vingt associations sont réunies à la Poterne des peupliers dans l'immeuble situé à l'angle de la rue des Peupliers et de la rue Brillat Savarin (13^e).

Ainsi rassemblées, les associations pourront mieux se faire connaître des postiers. Ce regroupement permet aussi une amélioration de la qualité des prestations proposées avec des locaux modernes, fonctionnels et adaptés aux besoins des associations et des postiers : salle de spectacle avec accueil public, salle de musique, salles de cours insonorisées, laboratoire photo, salle informatique, ateliers de peinture et de taille de pierre... salle de réunions et locaux administratifs.

Le postier peut, par exemple, à la fois s'initier à la musique, prendre

des cours de langues, acheter des places de cinéma, et inscrire son enfant en centre de vacances ou à une activité sportive.

Le site de la Poterne est bien desservi par le tramway T3 (station des Peupliers), par le métro (ligne 6 station place d'Italie, ligne 7 station Maison Blanche) et par le bus (ligne 57 arrêt Poterne des Peupliers)

Toutes ces associations vous accueillent du lundi au vendredi.

Anny Fénéié

Maison des associations
40 rue des Peupliers / 8 rue Brillat Savarin
75013 Paris



Vingt associations dans un même lieu (PHOTO - A. FÉNIÉ)

Une inauguration réussie

Le 18 novembre, a eu lieu l'inauguration de la Maison des Associations en présence de Georges Lefebvre, directeur général de La Poste et de Jean Paul Camo, directeur de la direction nationale des activités sociales (DNAS).

Après une visite des locaux, effectuée sous la conduite des associations, Georges Lefebvre, président du Conseil d'orientation et de gestion des activités sociales

(COGAS) et directeur général de La Poste, a félicité la détermination des différents acteurs : le service immobilier, les responsables et présidents des associations et le

personnel de la DNAS. Il a précisé que beaucoup d'engagement, d'énergie et d'imagination avaient été nécessaires pour mener à bien ce projet complexe.

"Cette mobilisation a été rendue possible par la gestion partagée entre les organisations syndicales, le monde des associations et l'entreprise," a-t-il précisé en affirmant le soutien de La Poste à 140 personnes travaillant dans ces nouveaux locaux et en précisant que toutes ces associations sont au service du postier, le client.

"C'est par le biais de ces associations que doit se développer l'action de La Poste, insiste encore le directeur général, en particulier vers les postiers, quels que soient leurs statuts dans le domaine de l'action sociale. Une inauguration qui symbolise l'investissement des associations et l'entreprise.

Chrystel Savaete



Georges Lefebvre, directeur général de La Poste profitant de l'inauguration pour rencontrer les personnels des associations (PHOTO - OBJECTIF IMAGE)

Christiane Barthe est la nouvelle directrice du transport en Ile-de-France depuis le 17 novembre. Elle remplace Jean Barbieri promu directeur de la DOTC Monts et Provence. Son dernier poste occupé : conseiller technique production à la DEC Nord-Est ~ Depuis novembre, les bureaux de poste franciliens commercialisent le Clic From France-hiver. Cette nouvelle version représente des paysages de France enneigés, illuminés ou décorés pour les fêtes de fin d'année.



Club
Géologique

Club Géologique

La Poste et Orange

Région Ile de France

Monsieur Eric MOINE

Président de la Commission Activités Culturelles et Sociales

Comité d'Etablissement Orange Direction Ile de France

Dans la continuité des suggestions contenues dans vos courriels des 04/06/2013 et 24/03/2014, je souhaiterais vous présenter les projets que le Club Géologique envisage de réaliser. Il s'agit pour nous de mettre à disposition des « journées » ou des expositions à destination des salariés d'Orange, en Ile de France

1- « Une journée sous la mer » qui recouvrait le Bassin Parisien il y a 47 millions d'années.

Lieu : dans le cadre insolite d'un pigeonnier du XVIIIème siècle et du domaine du Château de Grignon (78), siège de l'Institut National Agronomique.

Contenu :

- Exposé sur la physionomie et la géographie du BP, éléments de stratigraphie (10 panneaux explicatifs),
- Exposé : Il y a 47 Ma, le BP, Point Chaud de la biodiversité (équivalent aux mers tropicales actuelles des Océans Indien et Pacifique autour de la ligne Wallace),
- Présentation de la collection des fossiles récoltés et identifiés par nos adhérents (7 vitrines),
- Découverte de la falunnière où sont récoltés les fossiles et sensibilisation aux travaux de récolte (extraction, tamisage, nettoyage...)
- Historique du Château de Grignon

- Apéritif et buffet

- Fréquence d'organisation : 2 journées par an

- 2 demi-journées Portes Ouvertes dans le local de notre association.

Lieu : la Maison des Associations de la Poste, 8 rue Brillat-Savarin 75013 Paris

Contenu :

- Découverte des ateliers et des différentes techniques utilisées pour le traitement des minéraux et fossiles
- sciage, polissage, moulage.

- Présentation et échanges autour de notre exposition permanente de 10 vitrines sur les thèmes actuels suivants : la préhistoire au féminin, les outils préhistoriques, la paléontologie (une carrière normande, la falunière de Grignon, les fossiles de l'Aveyron, une empreinte de dinosaures...)

Fréquence 2 ½ journées par an

- Possibilité de faire des expositions temporaires commentées (1 vitrine Préhistoire, 1 vitrine Minéralogie, 1 vitrine Paléontologie) sur des lieux de travail en Ile de France à définir avec vous.

Merci de m'indiquer si cette démarche correspond à vos attentes et si ces projets seraient éligibles à un partenariat avec le CE. Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et pour une rencontre bilatérale permettant d'affiner ensemble ce projet.

Claude HY

Président du Club Géologique

de La Poste et Orange en Ile de France

Club Géologique de La Poste et Orange Région Ile de France
8 rue Brillat-Savarin 75013 PARIS

Blog: www.clubgeologiqueidf.fr

Courriels: clubgeologiqueidf@orange.fr



Club
Géologique
IDF

CONVENTION CLUB GEOLOGIQUE IDF 2010

• 24 mars 2011, 12:59

- De : claudehy@sfr.fr
- A : gilles.sert@cedtidf.org
- Cc : [Jacques DILLON](#) ;
[Maryse LE GAL](#)

2 pièces jointes

[Télécharger tout](#)

Monsieur SERT,

A votre demande je vous adresse la Convention signée entre le Comité d'Etablissement France Télécom DT Ile de France et le Club Géologique de La Poste et France Télécom en Ile de France pour l'année 2010.

Après recherche, je vous confirme que nous n'avons auparavant reçu aucun courriel ou courrier concernant ce document. C'est la raison pour laquelle je vous avais déjà adressé un courriel précédemment

Nous avons noté que la subvention qui se montait en 2009 à la somme de 7231 € a été réduite à 2000 € en 2010.

Nous vous communiquerons les documents originaux de cette convention ainsi que l'ensemble des documents réclamés dans les plus brefs délais.

Cordialement,

Claude HY

Président du Club Géologique
de La Poste et France Télécom
en Ile de France

> Message du : 24/03/2014 11:37
> De : "Eric MOINE "
> A : claudehy@sfr.fr
> Copie à : severine.gaidot@orange.com
> Sujet : subvention associations 2013

Bonjour monsieur HY,

J'ai bien reçu fin 2013 par courrier votre demande de subvention pour l'année 2013 pour votre association et je vous prie d'accepter mes excuses pour la réponse tardive.
Mais comme indiqué dans mon mail du 4 juin 2013 seuls les projets réalisés en partenariat avec le CE seront subventionnés en 2013.

Cette modalité au sujet des subventions aux associations 2013 a été confirmée lors de la commission ASC (activités sociales et culturelles) du 12 février 2014.

Or en 2013, votre association n'a présenté aucun projet de partenariat avec le CE, c'est la raison pour laquelle le CE d'Orange IDF ne subventionnera pas votre association en 2013.

L'envoi régulier par mail du tableau d'activités de l'association ne constitue pas un projet en partenariat avec le CE DO IDF.

Dans votre courrier, vous indiquez que le CE a annulé un RDV avec votre association courant septembre, mais jusqu'à l'envoi de votre courrier aucun contact téléphonique ou par mail n'a eu lieu soit avec la Présidente de la sous-commission culture et loisirs madame Séverine GAIDOT ou moi-même.

Pour information, dans le budget prévisionnel ASC 2014, il n'y a pas de ligne budgétaire subvention aux associations.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement.

Eric MOINE
Président commission activités sociales et culturelles
Comité d'Etablissement Direction Orange Ile De France
06 84 51 44 71"

Message du : 04/06/2013 13:55
De : "Eric MOINE " <eric-moine@laposte.net>
A : claudehy@sfr.fr
Copie à : severine.gaidot@orange.com
Sujet : partenariat CE 2013

Club Géologique de La Poste et France Télécom en Ile de France

Bonjour,

Pour information, en 2013 le CE de la DO IDF subventionnera uniquement les projets réalisés par les associations en partenariat avec le CE.

Merci de me contacter Séverine GAIDOT la présidente de la sous commission culture et loisirs par mail : severine.gaidot@orange.com ou par téléphone au 06 08 05 05 30 pour discuter d'un ou plusieurs projets que votre association pourrait réaliser en partenariat avec le CE.

Cordialement.

Eric MOINE

Président de la commission

Activités Culturelles et Sociales

Comité d'Etablissement France Télécom Direction Orange Ile de France

Chaque année, le Club présente ses résultats, expose ses projets et négocie le budget correspondant. Cf document ci-dessous.

BUDGET 2006 alloué par La Poste

05/06/2006

Code	Intitulé	Budget réalisé 2004	Budget réalisé 2005	Budget attendu 2006	Budget alloué 2006
01	Secrétariat	345,68	273,12	500	238
02	Locaux / Matériels (aménagement, équipement, charge)	629,99	737,48	800	334
03	Minéralogie	115,00	12,70	0	0
04	Paléontologie (autre que Grignon) (C. Hy)			0	0
05	Grignon (C. Hy)	771,92	1966,94	1100	459
06	Préhistoire (G. Vancraynest)		0,00	300	125
07	Bibliothèque (G. Vancraynest)	139,00	368,28	400	167
08	Atelier lapidaire (M. Nguyen)	784,07	631,08	750	313
09	Atelier de moulages (G. Vancraynest)	618,38	10,39	400	167
10	Micromontage			0	0

11	Agapes (AG, CA, bureau, club)	1166,84	455,15	900	376
12	Cadeaux et gratifications – Frais de mission – Divers...	207,31	411,18	800	334
13	Sorties groupées, salons, colloques, conférences, ...	1772,43	3688,48	2500	1043
14	Création d'expositions			600	250
15	Timbres Poste	453,69	429,64	600	250
16	Télécommunications (téléphone, internet)	795,25	647,95	800	334
17	Frais financiers	2,1	13,50	20	9
	TOTAL	7801,66	9645,89	10470	4399,00

<u>Recettes détail :</u>	2004	2005	2006
Subventions	7620,00	8780,00	3493,00
Cotisations	1198,00	906,00	906,00
Autres (ventes atelier, dons, rétrocession avances, sorties, ...)	784,48	745,00	?
TOTAL	9602,48	10431,00	4399,00

TABLEAU

TRIMESTRIEL D'ACTIVITES DU CLUB GEOLOGIQUE ILE DE FRANCE

Chaque trimestre, de janvier 2009 à novembre 2015, j'ai fait parvenir notre Tableau d'Activités à :

- Direction Générale de La Poste (Portail Malin)

- Ensemble des organisations syndicales de France Télécom/Orange
- Ensemble des Associations des Retraités de La Poste et France Télécom d'Ile de France